



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 04 novembre 2025 – Grande Salle CCUR, Chêne-en-Semine – 19h30

### Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Francelens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod-Roupoz, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :	A. Camp	Marlloz :	
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, G. Pilloux, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.-Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : P.-A. Rey par R. Racineux.

Pouvoirs : H. Bouëdec à S. Taragon, E. Travail à P. Chapel ; L. Cocatrix à E. Georges.

Membres excusés : V. Dutoit, M.-C. Glandut, B. Thiboud.

Membres absents : P. Coulloux, J. Courlet, C. Ettori, C. Guiseppin.

Secrétaire de séance : G. Lambert.

Quorum : 29 Conseillers membres sur 39, soit 74 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

La séance débute avec la signature de la convention territoriale globale (CTG) avec les Caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Ain et de la Haute-Savoie.

### Désignation d'un secrétaire de séance :

Gérard LAMBERT est désigné Secrétaire de séance.

### Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 octobre 2025 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 14 octobre 2025. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 14 octobre 2025.

### Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Ressources Humaines :
  - Rapport n°1 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
- Finances :
  - Rapport n°2 : Budget Principal 2025 – Décision Modificative n°3
- Développement Économique :
  - Rapport n°3 : Motion de soutien à l'entreprise Ferroglobe France (Anglefort)
- Social – Enfance - Jeunesse :
  - Rapport n°4 : Convention de vente de vingt places de parking du budget annexe de l'EHPAD du Val des Usses à la CC Usses et Rhône
- Bâtiments – Services Techniques :
  - Rapport n°5 : Notification du candidat retenu – Ombrières photovoltaïques Semine
  - Rapport n°6 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°02 – Avenant n°3
- Gens du Voyage :
  - Rapport n°7 : Autorisation du Président à signer un bail à construction avec l'association Alfa 3A pour les logements de sédentarisation des gens du voyage
- Mobilités :
  - Rapport n°8 : Demande de subvention dans le cadre du projet ViaRhôna – Ajout d'un organisme et autorisation au Président de signer tous les documents se rapportant aux demandes de subventions relatives à la ViaRhôna
- Tourisme :
  - Rapport n°9 : Demande de subvention pour une aire de bivouac – Sur-Lyand
- Urbanisme :
  - Rapport n°10 : Abandon de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPmec) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses

**Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 21 octobre : Attribution pour la consultation pour l'évaluation du SCoT Usses et Rhône

**Rapports<sup>1</sup> soumis à délibérations**

**Ressources Humaines**

**Rapporteur :** Patrick CHAPEL

***Rapport n°1 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité***

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire qu'une réorganisation du service d'entretien des locaux communautaires est nécessaire suite à la mise en fonctionnement du nouveau bâtiment administratif situé au 70 route de la Semine 74270 Chêne-en-Semine. Il est décidé de confier le nettoyage du bâtiment « Pôle médical des Usses » de Frangy (réalisé par 3 agents différents actuellement) à un prestataire privé. Ceci induit une diminution de 2h30 hebdomadaires pour le poste d'agent(e) d'entretien d'une durée initiale de 16h hebdomadaires.

Il y a donc lieu de supprimer le poste d'agent(e) d'entretien des locaux à temps non complet de 16h00 hebdomadaires et de créer un poste d'agent(e) d'entretien des locaux à temps non complet de 13h30 hebdomadaires, avec comme grades autorisés : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial sur la suppression de poste « agent(e) d'entretien des locaux » de 16h00 hebdomadaires en date du 04 novembre 2025,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** les propositions du Vice-Président.

**FIXANT** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Sérgolène BERTHOD-ROUPIEZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRICE), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Finances**

Rapportrice : Sylvie TARAGON

**Rapport n°2 : Budget Principal 2025 – Budget Principal (84400) – Décision Modificative n°3**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération CC 42/2025 du 8 avril 2025 approuvant le Budget Principal 2025

Vu la décision P 10/2025 du 8 juillet 2025 portant sur transfert de crédits sur le chapitre D 27

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant le travail en cours sur l'inventaire de la collectivité et tout particulièrement sur les fiches inventaires relatives aux travaux de l'aire de camping-car de la base de loisirs de Seyssel.

Considérant la neutralité budgétaire de ces écritures dans la présentation et l'équilibre des sections,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les écritures d'ordre Non Budgétaires en attente,

Considérant qu'il faut augmenter de 22 973.31 € (chapitres R-042 et D-040) pour les opérations d'ordre de transferts entre sections afin de permettre les régularisations de reprises en raison d'un sur amortissements sous le compte 215738.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°3 sur le Budget Principal 2025 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	22 973.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	22 973.31 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 973.31 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 973.31 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 973.31 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 973.31 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 973.31 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 973.31 €
D-28175738-020 : Amort. autre matériel et outillage de voirie (mise à dispo)	0.00 €	22 973.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	22 973.31 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 973.31 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 973.31 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>45 946.62 €</b>		<b>45 946.62 €</b>	

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ADOPTANT** la décision modificative N° 3 sur le Budget Principal 2025 de la CC Usses et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le Budget Principal 2025 seront inscrites dans les meilleurs délais,  
**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

#### Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

##### **Rapport n°3 : Motion de soutien à l'entreprise Ferroglobe France (Anglefort)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 86/2025 du 18 mai 2021 instaurant la Fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de développement économique et qu'elle est soumise à la FPU.

Le Président fait part des difficultés que rencontre l'entreprise *Ferroglobe France*, qui compte 150 salariés dans la CC Usses et Rhône, Commune d'Anglefort.

Le Président propose de prendre la motion suivante :

Considérant que l'entreprise *Ferroglobe France*, autrefois connue sous le nom de *Ferropem*, implantée sur la Commune d'Anglefort, constitue un acteur industriel majeur du territoire, spécialisé dans la production de silicium métallurgique et de ses dérivés.

Considérons que l'activité économique est la principale source de richesse pour le territoire et que ces richesses permettent de financer des actions sociales et environnementales et ce pour le bien-être de la population et pour favoriser la réduction des inégalités sociales.

Considérant que cette activité, stratégique pour les filières industrielles nationales et européennes, notamment dans les domaines de l'électronique, des énergies renouvelables et des matériaux de haute performance, repose sur un savoir-faire historique et une main-d'œuvre qualifiée et fidèle. Considérant que le site d'Anglefort subit aujourd'hui de plein fouet la crise du marché mondial du silicium, dont le prix a été divisé par trois en raison d'une concurrence exacerbée, notamment du fait du dumping pratiqué par les producteurs chinois à la suite des droits de douane imposés par les États-Unis.

Considérant que cette situation met gravement en péril l'avenir de l'usine et de ses emplois, certains salariés étant actuellement placés en chômage technique.

Considérant enfin que l'arrêt durable de cette activité aurait des conséquences économiques, sociales et humaines majeures pour la commune d'Anglefort, pour le bassin d'emploi des Usses et Rhône et plus largement pour l'équilibre industriel de la vallée du Haut-Rhône.

Le Président propose aux Conseillers communautaires de prendre la motion de soutien à l'entreprise *Ferroglobe France*.

Paul RANNARD rappelle que cette entreprise est la plus pourvoyeuse d'emplois à Usses et Rhône. Rémi PONCET ajoute que la Commission européenne va étudier la protection du silicium cette fin de mois et que les principaux fournisseurs de silicium sont des entreprises allemandes, il redoute que l'Europe ne suive pas la protection du silicium, ce qui serait bien mieux pour les entreprises productrices en Europe.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRENNANT** une motion de soutien à l'entreprise *Ferroglobe France* :

Considérant que l'entreprise *Ferroglobe France*, autrefois *Ferropem*, implantée sur la Commune d'Anglefort, constitue un acteur industriel majeur du territoire, spécialisé dans la production de silicium métallurgique et de ses dérivés.

Considérons que l'activité économique est la principale source de richesse pour le territoire et que ces richesses permettent de financer des actions sociales et environnementales et ce pour le bien-être de la population et pour favoriser la réduction des inégalités sociales.

Considérant que cette activité, stratégique pour les filières industrielles nationales et européennes, notamment dans les domaines de l'électronique, des énergies renouvelables et des matériaux de haute performance, repose sur un savoir-faire historique et une main-d'œuvre qualifiée et fidèle.

Considérant que le site d'Anglefort subit aujourd'hui de plein fouet la crise du marché mondial du silicium, dont le prix a été divisé par trois en raison d'une concurrence exacerbée, notamment du fait du dumping pratiqué par les producteurs chinois à la suite des droits de douane imposés par les États-Unis.

Considérant que cette situation met gravement en péril l'avenir de l'usine et de ses emplois, certains salariés étant actuellement placés en chômage technique.

Considérant enfin que l'arrêt durable de cette activité aurait des conséquences économiques, sociales et humaines majeures pour la commune d'Anglefort, pour le bassin d'emploi des Usses et Rhône et plus largement pour l'équilibre industriel de la vallée du Haut-Rhône.

**AFFIRMANT** son soutien inconditionnel au développement économique qui est la principale source de richesse pour nos territoires et qui permet de financer des actions environnementales et sociales.

**AFFIRMANT** son plein soutien aux salariés et à la direction du site d'Anglefort dans cette période difficile, et réaffirme l'attachement de la collectivité au maintien de cette activité stratégique sur le territoire.

**DEMANDANT** à l'État, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'Ain de se mobiliser pleinement aux côtés de l'entreprise, afin de soutenir la filière du silicium et de garantir la pérennité du site d'Anglefort et de ses 150 emplois.

**SOUHAITANT** l'ouverture d'une concertation entre les différents niveaux de collectivités, les représentants du personnel et la direction de *Ferroglobe France*, pour identifier les leviers de sauvegarde et d'accompagnement possibles, notamment en matière de transition énergétique et d'innovation industrielle.

**INVITANT** la Commission européenne à examiner la situation de la filière silicium et à faire respecter les règles du commerce international face aux pratiques de dumping qui fragilisent les sites européens.

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'entreprise Ferroglobe France, basée à Anglefort (01350).

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Social – Enfance – Jeunesse**

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

**Rapport n°4 : Convention de vente de vingt places de parking du budget annexe de l'EHPAD du Val des Usses à la CC Usses et Rhône**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usses et Rhône validés par délibération du Conseil d'administration (CA) n°33/2025 en date du 14 octobre 2025,

Vu la délibération du CA du CIAS n°CA 39/2025 du 14 octobre 2025 autorisant le Président du CIAS à signer une convention de délégation de vingt places de parkings du futur EHPAD.

Considérant que le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Usses et Rhône a engagé la construction d'un EHPAD à Frangy, pour délocaliser celui existant.

Considérant que la CIAS Usses et Rhône a engagé dans un marché de travaux pour la construction du futur Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Usses situé à Frangy.

Considérant que la CC Usses et Rhône dispose d'équipements dans la Commune de Frangy et notamment d'une maison de santé situé à proximité immédiate.

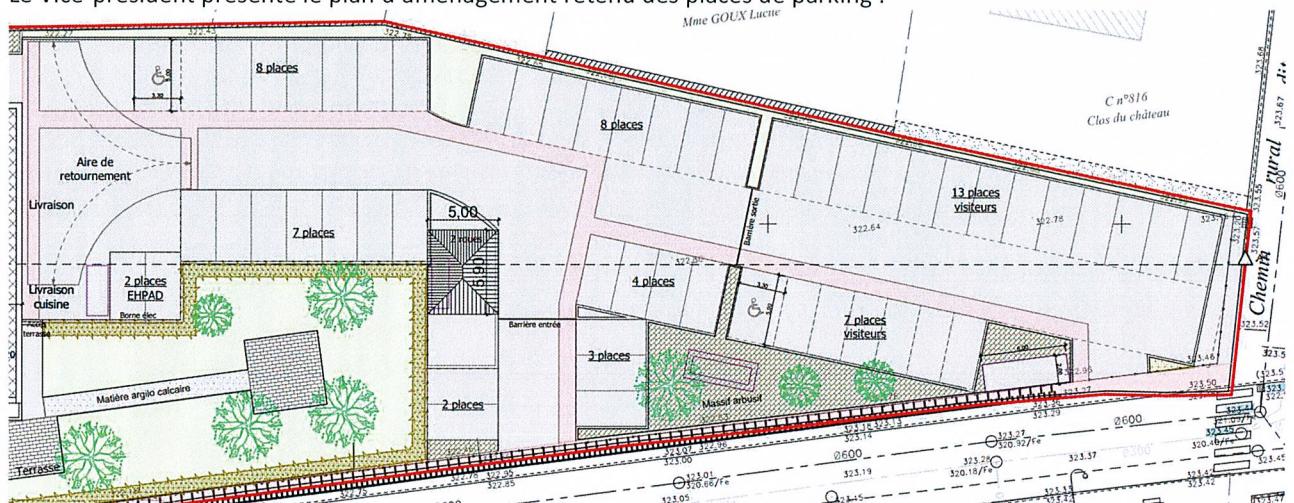
Le Vice-président rappelle que, dans le cadre de la construction du futur EHPAD du Val des Usses, 54 places de parking sont prévues. Il rappelle que les travaux sont pris en charge par le budget annexe de l'EHPAD, qui est directement rattaché au budget principal du CIAS Usses et Rhône.

Le Vice-président rappelle que dans le cadre du programme prévisionnel d'investissement des travaux de l'EHPAD, il était prévu la vente du terrain nu et désamianté du bâtiment actuel. Il indique que, dans le cadre de cette opération, des logements seront prévus aux étages et une surface en rez-de-chaussée accueillant des locaux professionnels de santé sera aménagé et directement racheté par la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône. Le vice-président souligne que, pour satisfaire cette opération, le CIAS a signé une convention de délégation pour libérer l'usage de vingt places du futur EHPAD, par délibération du Conseil d'administration du 19 avril 2022.

Le Vice-président mentionne que les 54 places prévues au marché présentent un coût total de 191 654,53 €, tel que précisé ci-dessous :

<b>Total</b>	<b>191 654,53 €</b>
Décapage de la terre végétale	8 000,00 €
Terrassements généraux	12 570,00 €
Structure de chaussée	47 063,00 €
Réseaux secs	19 140,45 €
Réseaux EP rétention	24 863,51 €
Eclairage : mâts (item 8)	12 089,22 €
Barrières automatiques (yc lot Elec Item 2)	14 246,00 €
Bordures (272ml)	15 395,20 €
Enrobé + couche de réglage	30 881,15 €
Places stationnement	1 886,00 €
Places PMR	4 510,00 €
Terre végétale et engazonnement (220 m2)	946,00 €
Bande STOP	64,00 €

Le Vice-président présente le plan d'aménagement retenu des places de parking :



Le Vice-président rappelle que les vingt places concernées sont celles situées à l'est du site, soient deux tranchées de 13 et 7 places. Il montre le plan, de même qu'il donne lecture du plan de financement.

Le Vice-président propose d'établir un prorata en fonction du coût d'aménagement des places, soit 20 places sur 54, c'est-à-dire un ratio de 37,04 %. Il souligne que, le coût total étant de 191 654,53 €, l'application de ce ration donne un coût d'aménagement de ces vingt places de 70 988,84 €.

Le Vice-président rappelle qu'une convention sera signée entre le CIAS Usses et Rhône et l'EHPAD du Val des Usses, qui est un budget annexe du CIAS. Il souligne que le motif de la délibération est de verser une subvention

de 70 988,84 € du budget principal (BP) de la CC Usses et Rhône vers le BP du CIAS Usses et Rhône, qui reversera au budget annexe de l'EHPAD du Val des Usses.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président de la CC Usses et Rhône à signer cette convention.

**Le Conseil communautaire, à décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président de la CC Usses et Rhône à mandater une subvention exceptionnelle au budget principal du CIAS Usses et Rhône, depuis celui de la CC Usses et Rhône.

**DISANT** que cette convention sera signée entre le CIAS Usses et Rhône et son Budget annexe dédié de l'EHPAD du Val des Usses.

**DISANT** que le budget principal du CIAS Usses et Rhône recevra une somme de 70 983,16 € de la part de la CC Usses et Rhône.

**NOTIFIANT** cette délibération au CIAS Usses et Rhône.

**NOTIFIANT** cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Bâtiments – Services Techniques**

**Rapporteur :** Jean-Louis MAGNIN

**Rapport n°5 : Ombrières photovoltaïques – Marché de travaux – Choix de l'entreprise retenue.**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la décision du Bureau communautaire n° B 01/2024 du 9 janvier 2024 autorisant le Président à signer une convention avec le SYANE pour une étude d'implantation d'ombrirères photovoltaïques,

Vu la consultation publiée sur la plateforme dématérialisée AWS mp74 entre le 15 juillet et le 2 septembre 2025.

Considérant que la CC Usses et Rhône a engagé des études pour l'implantation d'ombrirères photovoltaïques.

Considérant que la CC Usses et Rhône est propriétaire du parking de covoiturage sis dans la Commune de Chêne-en-Semine.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif à l'aménagement et à l'installation de panneaux d'ombrirères photovoltaïques sur le parking de covoiturage de la Semine (Chêne-en-Semine) a été lancé le 15 juillet avec un retour des offres le 2 septembre 2025.

Le Vice-président informe que 15 entreprises ont répondu à la consultation. Il précise que, suite à une première analyse, 4 groupements d'entreprises ont été retenus pour des négociations financières et des demandes de précisions techniques :

- Soltelis, pour un montant de 459 462,20 € HT,
- Résonance, pour un montant de 483 883,65 € HT,
- Domotique maintenance, pour un montant de 449 757,48 € HT,
- Société lyonnaise d'éclairage, pour un montant de 517 699,66 € HT.

Le Vice-président propose, à l'issue de la consultation et des précisions apportées par les entreprises, de retenir le groupement d'entreprises porté par Soltelis, qui comprend les sociétés suivantes :

- Soltelis SARL, 33 route de Frangy, Meythet, 74960 Annecy,
- SASU Acquistapace Construction, 1214 route du Marteret, 74270 Vanzy,

- SAS Coulloux Construction, 466 allée de la zone des Bonnets, 74270 Musièges.  
Ce pour un montant de 459 462,20 € HT.
- Le Vice-président donne lecture du rapport d'analyse des offres.  
Le Vice-président demande aux élus d'autoriser le Président à signer les pièces du marché avec ce groupement d'entreprise.

Michel BOTTERI demande quelle est l'origine des panneaux photovoltaïques. Jean-Louis MAGNIN répond que les panneaux sont tous européens, que c'était une exigence du cahier des charges. Paul RANNARD ajoute que les entreprises pouvaient proposer des variantes mais que les entreprises devaient proposer des panneaux assemblés en Europe. Jean-Louis MAGNIN précise que le groupement d'entreprise retenu propose des panneaux assemblés en Europe.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**RETIENANT** le groupement d'entreprises « Solestis – SASU Acquistapace Construction – SAS Coulloux Construction » pour le marché de travaux « Projet photovoltaïque en ombrières sur le parking de covoiturage à Chêne-en-Semine », pour un montant de 459 462,20 € HT, soit 551 354,64 € TTC.

**AUTORISANT** le Président à signer toutes les pièces relatives au marché avec le groupement d'entreprise retenu.

**NOTIFIANT** le choix de l'entreprise retenue aux entreprises non-retenues.

**NOTIFIANT** la présente délibération au groupement d'entreprises retenue :

- Soltelis SARL, 33 route de Frangy, Meythet, 74960 Annecy,
- SASU Acquistapace Construction, 1214 route du Marteret, 74270 Vanzy,
- SAS Coulloux Construction, 466 allée de la zone des Bonnets, 74270 Musièges.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Sérgolène BERTHOD-ROUPIEZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°6 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°02 – Avenant n°3**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif,

Vu la délibération n°CC 123/2025 du 9 septembre 2025 portant sur l'avenant n°1 (moins-value) au lot n°02 du marché de travaux du site administratif,

Vu la délibération n°CC 157/2025 du 14 octobre 2025 portant sur l'avenant n°2 (non-financier) au lot n°02 du marché de travaux du site administratif.

Considérant que la CC Usses et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que les 18 lots du marché de travaux le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 263 123,44 € HT, incluant le lot n°02.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du troisième avenant sur ce lot. Il rappelle que l'avenant n°1 faisait l'objet d'une moins-value de 1 016,22 € HT et que l'avenant n°2 consistait en un avenant non-financier pour le changement d'adresse de la CC Usses et Rhône.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°3 qui consiste en la fourniture et pose d'un regard 80x80 (déduction d'un regard préexistant 40x40 repris par l'entreprise).

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de + 800,00 € HT, soit + 960,00 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°3 au lot n°02 annexé à la présente délibération.

Le Vice-président informe que cet avenant concerne la partie du marché de l'entreprise TP2 Alpes.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°3 du lot n°02 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une moins-value financière de + 800,00 € HT, soit + 960,00 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente décision à l'entreprise titulaire du marché concernée par le présent avenant : TP2 Alpes, 181 impasse du Pont-Rouge, 74910 Usinens, 07 87 99 78 79, SIRET : 793 052 291 00010, [tp2alpes@gmail.com](mailto:tp2alpes@gmail.com).

**NOTIFIANT** la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Séolène BERTHOD-ROUPIEZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Elisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

---

**Gens du Voyage**

**Rapporteur** : Paul RANNARD

**Rapport n°7 : Autorisation du Président à signer un bail à construction avec l'association Alfa 3A pour les logements de sédentarisation des gens du voyage**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu la décision du Président n°P 30/2021 du 6 décembre 2021 retenant Alfa 3A pour la construction et de la gestion de logements pour la sédentarisation de familles de gens du voyage,

Vu la délibération n°CC 23/2023 du 14 février 2023 portant sur le plan de financement des logements pour la sédentarisation des gens du voyage.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de gens du voyage.

Considérant que la CC Usses et Rhône a mandaté Alfa 3A pour la réalisation et la gestion de trois logements en vue de la sédentarisation des gens du voyage

Le Président rappelle le projet de construction de 3 logements en vue de la sédentarisation des gens du voyage et rappelle que la CC Usses et Rhône à acheter les parcelles de terrain nécessaires à la construction à la Commune de Chêne-en-Semine. Il rappelle que les parcelles sont cadastrées dans la Commune de Chêne-en-Semine, en section ZB, n°343 et 347, de surfaces respectives de 740 et 621 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 1 361 m<sup>2</sup>.

Le Président propose de convenir d'un bail à construction avec Alfa 3A dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Mise à disposition de deux parcelles de terrains précitées pour la construction et la gestion de logements de sédentarisation de familles de gens du voyage,

- Mise à disposition pour une durée de 50 ans,
- Mise à disposition à l'euro symbolique au vu du caractère social de l'opération.

Le Président propose aux Conseillers communautaires de l'autoriser à signer un bail à construction avec *Alfa 3A* concernant la mise à disposition d'un terrain en vue de la construction et de la gestion de logements de sédentarisation de familles de gens du voyage.

Paul RANNARD précise que sera bien ajouté dans le bail que les limites seront physiquement implantées et que le non-respect de cette disposition entraînera la nullité du bail.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer un bail à construction avec *Alfa 3A* concernant la mise à disposition d'un terrain en vue de la construction et de la gestion de logements pour la sédentarisation de familles de gens du voyage.

**NOTIFIANT** la présente décision à *Alfa 3A*.

**NOTIFIANT** la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRICE), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### Mobilités

**Rapporteur :** Jean-Yves MÂCHARD

**Rapport n°8 : Demande de subventions dans le cadre du projet ViaRhôna – Ajout d'un organisme et autorisation au Président de signer tous les documents se rapportant aux demandes de subventions relatives à la ViaRhôna**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 en date du 03 avril 2025 et notamment son article 4-3-8,

Considérant que la CC Usses et Rhône entreprend la phase 1 de l'aménagement de la ViaRhôna entre Clarafond-Arcine et Usinens, soit de la route d'Usinens à Clarafond,

Le Vice-président informe que le coût du projet est estimé à 2 561 013€ HT.

Afin de limiter les coûts pour la collectivité, la CCUR a fait appel à d'autres organismes financeurs.

Le Vice-Président rappelle que des demandes de subventions ont déjà été faites pour ce projet. Il liste les organismes sollicités :

- L'Etat, dans le cadre du fond vert ;
- La région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'itinéraire cyclable ;
- Le Conseil Départemental, dans le cadre de la voie verte ;
- L'entreprise des autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB), dans le cadre du développement d'itinéraire cyclable ;
- La compagnie nationale du Rhône (CNR), dans le cadre du plan 5Rhône.

Il propose aux conseillers de compléter la liste des financeurs en sollicitant l'Europe, dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Par ailleurs, il informe qu'à chaque subvention reçue, un acte (arrêté, convention...) doit être conclu entre la CCUR et l'organisme financeur.

Aussi, il propose d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires en rapport avec les demandes de subventions relatives au projet de ViaRhôna.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**SOLLICITANT** de l'Europe, au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), une subvention dans le cadre du programme opérationnel Auvergne-Rhône-Alpes (priorité 8 : Rhône-Saône) 2021-2027

**AUTORISANT** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**PRECISANT** que cette autorisation est valable jusqu'à la fin du mandat

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Tourisme**

**Rapporteur :** Gérard LAMBERT

**Rapport n°9 : Demande de subvention pour aire de bivouac – Sur-Lyand**

Comme beaucoup de site nordique et de station de ski alpin de moyenne altitude, le domaine nordique de Sur-Lyand est confronté à un manque de neige récurrent en période hivernale.

Aussi, les élus des Usses et Rhône, sont conscient que le changement climatique en cours, nécessite une diversification des activités proposées sur le site de Sur-Lyand que ce soit durant l'hivers, mais plus globalement sur les 4 saisons.

Des actions de diversifications ont déjà été engagées et notamment :

- La création d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT, et notamment l'inscription dans la démarche « domaine unique VTT des montagnes de l'Ain – La forestière »
- La création d'un itinéraire d'interprétation et de parcours d'orientation
- L'interdiction de stationnement sur le plateau supérieur de Sur-Lyand (Croix Famban) afin d'éviter de perturber l'activité pastorale en période d'estive, et l'obligation à stationner au parking du domaine nordique pour tout départ de randonnées
- La rénovation du refuge de la Grange de la Tour
- La création d'une extension de l'espace location afin d'absorber l'augmentation de la fréquentation hivernale sur des périodes d'enneigement de plus en plus réduite, ce bâtiment ayant aussi été conçu dans une optique 4 saisons (stockage de matériel d'activité Outdoor notamment).

La création d'une aire de bivouac à proximité de l'Auberge de Sur-Lyand s'inscrit dans la même logique de diversification. Cette aire de bivouac comprendra 6 plateformes sur pilotis, des tables et des bancs, ainsi qu'une toilette sèche. L'ensemble de ces installations ne nécessite à priori pas de formalité d'urbanisme (plateforme sur pilotis à moins de 50 cm du sol, moins 5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les toilettes sèches).

A noter aussi que des démarches ont été engagées auprès de la Grande Traversée du Jura (GTJ) afin d'inscrire dans leur topo guide une variante à cet itinéraire de grande randonnée reliant : la Combe du cimetière – Sur-Lyand (Auberge, Refuge et aire de bivouac) – puis le col de Charbemene pour rejoindre le Sommet du Grand-Colombier par l'itinéraire principal.

La création de cette aire de bivouac permettra de développer la pratique de la randonnée itinérante sur le massif du Grand-Colombier (qui manque d'hébergement), mais aussi d'éviter le camping sauvage au cœur des alpages. La gestion de cette aire de bivouac qui sera probablement « gratuite » devrait être confiée aux gérants de l'Auberge de Sur-Lyand qui pourront en contrepartie proposer des services (repas, petit déjeuner, pique-nique, fourniture d'eau potable).

### Cout du projet :

-	6 plateformes sur pilotis	:	27 300.00 € HT x 1	=	27 300.00 €
-	4 tables	:	590.00 € HT x 4	=	2 360.00 €
-	8 bancs	:	410.00 € HT x 8	=	3 280.00 €
-	1 totems	:	740.00 € HT x 1	=	740.00 €
-	1 toilettes sèches	:	20 240.00 € HT x1	=	20 240.00 €
-	Divers (préparation terrain)	:	5 280.00 € HT	=	5 280.00 €
<hr/>					
	TOTAL HT	:		=	59 200.00 €

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à déposer une demande de subvention auprès du Contrat de Massif du Jura afin de solliciter des fonds FNADT

**AUTORISANT** le Président à solliciter la région Rhône Alpes Auvergne dans le cadre de sa politique liée au développement de l'attractivité des grandes itinérances emblématiques de la région

**AUTORISANT** le Président à solliciter le département de l'Ain dans le cadre de sa politique montagne de l'Ain

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### Urbanisme

Rapporteur : David BANANT

#### ***Rapport n°10 : Abandon de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPmec) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses***

M. le Vice-Président rappelle que la DPmec du PLUi du Val des Usses a été prescrite par arrêté n°A-2025-03 le 15 avril 2025 afin de permettre la réalisation du projet de création d'une plateforme de recyclage et de stockage temporaire des déchets inertes sur la commune de Frangy sur un terrain au lieudit « La Grettaz »

La concertation relative à ce projet s'est tenue du 28 mai au 30 juin 2025.

Cependant, pour les services de l'Etat, la procédure envisagée n'est pas adéquate dans la mesure où le projet ne relève pas d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à la lecture du dossier transmis par le porteur de projet.

Il s'agira alors de prescrire une nouvelle procédure si la volonté de porter ce projet est maintenue.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu l'arrêté n° A-2025-03 du 15 avril 2025 engageant la procédure de DPMEC,

Considérant que la procédure engagée ne peut pas aboutir.

Gilles PILLOUX s'étonne que la procédure utilisée n'ait pas été la bonne et qu'elle n'ait pas été analysée en amont. André BOUCHET propose de passer outre.

David BANANT répond qu'il s'agissait d'une question de point de vue et d'interprétation des services de l'État, en fonction de l'analyse effectuée à l'instant T. Il souligne que les avis étaient favorables au départ et que l'interprétation des services a évolué par la suite.

Bernard REVILLON regrette la multiplication des procédures et juge désolant de constater une telle situation.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** l'abandon de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPmec) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses,

**PRECISANT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône ainsi qu'à la Mairie de Frangy, et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PILLOUX, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Informations et questions diverses**

**Conférence des Maires du 27 janvier 2025 :**

Paul RANNARD propose l'ordre du jour suivant pour la Conférence des Maires du 27 janvier prochain. Il indique que, faute d'ordre du jour, la Conférence des Maires du 25 novembre est annulée :

- Distribution des diplômes de la Fondation des Amis de la Gendarmerie
- Urbanisme :
  - Présentation de la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude de compatibilité du SCoT avec le ZAN
- Finances :
  - Présentation de l'étude sur les bases cadastrales pour le calcul de la taxe foncière, par Sylvie TARAGON

**Prochaines dates des Conseils communautaires :**

Paul RANNARD propose les dates suivantes :

- Mardi 9 décembre 2025 à 19h30 → Conseil communautaire à Chilly, salle des associations (sous l'école)
- Mardi 13 janvier 2026 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 10 février 2026 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 10 mars 2026 à 19h30 → Conseil communautaire

Il remercie la Commune de Chilly pour son accueil le 9 décembre.

**Levée de séance et signatures**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h40.

Le secrétaire de séance,  
Gérard LAMBERT.



Le Président,  
Paul RANNARD.

